

PARMÉNIEN I

RÉFUTATION D'un écrit de Parménien.

LIVRE PREMIER

Réponse aux accusations calomnieuses et injustes lancées par l'arménien contre les catholiques. — Les princes chrétiens, en décernant des peines contre les hérétiques et les schismatiques, ne sortent ni de leur droit, ni de leur devoir.

I. Usant des forces que le Seigneur m'accorde, je n'ai jamais hésité, dans toutes les circonstances, soit par écrit, soit de vive voix, à engager contre les Donatistes une polémique de sérieuse réfutation. Or, voici que me tombe sous la main une lettre qu'un de leurs anciens évêques, Parménien, adresse à Tichonius, dont on admire la vive intelligence et la richesse du langage, tout en regrettant qu'il fût donatiste. Il est vrai qu'il protestait de toutes ses forces contre cette inculpation, mais son adversaire le contraignit, sur ce point, à un aveu complet. Quant à la lettre dont je parle, les catholiques me prièrent, m'enjoignirent en quelque sorte d'en entreprendre la réfutation, surtout à cause des fausses interprétations que Parménien donnait à certains passages de l'Écriture. Tichonius, accablé sous le poids de toutes ces citations des livres saints, ouvrit enfin les yeux, et reconnut que l'Église de Dieu était réellement répandue sur toute la terre, comme les Prophètes l'avaient unanimement annoncé. Fort de cette conviction, il entreprit de prouver, contre ses coréligionnaires, que les crimes les plus horribles, commis par un homme quel qu'il fût, ne sauraient prescrire contre les promesses divines. Il montra également que l'impiété de tels ou tels membres de l'Église ne peut ébranler la croyance surnaturelle et divine à la diffusion future de cette Église, dans toutes les parties de la terre, comme l'ont cru et annoncé nos pères. Cette thèse fut soutenue avec énergie et éloquence par Tichonius; et appuyé sur les passages de l'Écriture les plus imposants et les plus manifestes, il réduisit ses contradicteurs à un honteux silence. Mais ce qu'il ne comprit pas et ce qu'il aurait dû comprendre, c'est que les chrétiens d'Afrique appartiennent à cette Église répandue sur toute la terre, car ils ne sont pas séparés de l'unité de communion avec l'univers tout entier, avec lequel ils ne forment, au contraire, qu'une seule et même société. De son côté, Parménien et les autres Donatistes comprirent que cette conséquence découlait rigoureusement des principes; mais ils prirent le parti de s'obstiner aveuglément contre l'évidence des principes de Tichonius, plutôt que de se reconnaître vaincus par les Églises d'Afrique, trop heureuses de faire partie de cette unité que célébrait Tichonius et dont ils s'étaient honteusement séparés. Parménien crut d'abord qu'il lui suffirait d'une lettre pour corriger cet esprit rebelle; mais plus tard il le fit condamner par un de leurs conciles. C'est cette lettre de Parménien, dans laquelle il reproche à Tichonius de soutenir que l'Église est répandue sur toute la terre, et l'avertit d'avoir à changer de langage, c'est cette lettre, dis-je, que j'entreprends de réfuter dans le présent ouvrage.

II. Voyons d'abord de quel droit il affirme « que les Gaulois, les Espagnols, les Italiens et leurs alliés », qu'il regarde comme formant l'univers tout entier, « doivent être assimilés aux traditeurs africains, comme leur étant unis par la communauté des crimes ». Son adversaire lui oppose des passages aussi nombreux que concluants, tirés de la sainte Écriture; mais pour lui, négligeant ces moyens ordinaires, il ne présente aucun document et (9) prétend qu'on doit le croire sur parole sans exiger de lui aucune preuve. Il ose même en cela se proposer comme

modèle à suivre, car il n'a pas hésité un instant à croire sur parole ceux de ses coévêques qui accusaient les différentes Eglises répandues sur toute la face de la terre. Une telle crédulité, n'est-ce pas ce que l'on peut imaginer de plus téméraire? Écoutons-le : « Quelques-uns de mes collègues, témoins irréprochables, reçurent pour mission de visiter ces provinces; à leur arrivée, ces saints prêtres du Seigneur virent se dévoiler, dans toute leur réalité et leur évidence, « les crimes dont ils nous attestent l'authenticité ». N'en doutons plus, cet homme est persuadé qu'on doit croire à sa parole plutôt qu'à celle de Dieu. Tichonius déroule sous ses yeux les foudroyants oracles du Testament divin; il lui rappelle cette promesse faite à Abraham, à Isaac et à Jacob, dont le Seigneur se proclame le Dieu unique : « Je suis le Dieu a d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, c'est là mon nom pour l'éternité (1) ». Et Parménien lui oppose les récits de ses coévêques. Qu'a-t-il été dit à Abraham? « Toutes les nations seront bénies dans votre race (2) ». Qu'a-t-il été dit à Isaac? « Et toutes les nations de la terre seront bénies dans votre race, parce que Abraham, votre père, a écouté ma voix (3) ». Qu'a-t-il été dit à Jacob ? « Je suis le Dieu d'Abraham, votre père, et le Dieu d'Isaac, ne craignez point. Je vous donnerai, à vous et à votre race, la terre sur laquelle vous donnez; et votre race sera nombreuse comme les grains de poussière sur la terre, et elle couvrira l'univers du Nord au Midi, de l'Orient à l'Occident; et toutes les tribus de la terre seront bénies en vous et dans votre race (4) ». N'allez pas supposer qu'il s'agit ici des Juifs, car voici que l'Apôtre nous apprend quelle est cette race d'Abraham dans laquelle toutes les nations doivent être bénies. « Des promesses, dit-il, furent faites à Abraham et à sa race »; il n'est pas dit: à ses races, comme s'il dût y en avoir plusieurs; mais, «à votre race, à une seule, a qui est Jésus-Christ (5)». C'est donc en Jésus-Christ que, toutes les nations doivent être bénies: tel est le sens authentique de la promesse, telle est la seule interprétation fondée sur la vérité. Et des hommes qui veulent se dire chrétiens osent penser autrement? Quelle

1. Exod. III, 6, 15. — 2. Gen. XXII, 18. — 3. Id, XXVI, 4, 5. — 4. Id. XXVIII, 14. — 5. Galat. III, 16.

est donc leur réponse? « Quelques-uns de mes a collègues, témoins irréprochables, eurent pour mission de visiter ces provinces; à leur arrivée, ces saints prêtres du Seigneur a virent se dévoiler, dans toute leur certitude et leur évidence, les crimes déjà connus par la renommée ». Et qu'est-ce donc qu'ont publié ces témoins dont la parole doit être acceptée, même avant celle de Dieu? Serait-ce que le crime des traditeurs africains n'a pas permis à la race d'Abraham, c'est-à-dire à Jésus-Christ, de se répandre dans toutes les nations, et qu'elle s'est éteinte dans les lieux où elle était parvenue? Dites alors qu'on doit croire à la parole de vos collègues plutôt qu'à celle du Testament; et vantez-vous encore d'avoir sauvé des flammes ce Testament que votre langage tend sans cesse à détruire.

III. Mais que chacun embrasse le parti qui lui plaît, et si les oracles du ciel doivent disparaître devant la fumée du mensonge des hommes, que cette fumée fasse bientôt place à la tempête. Si Parménien ne cherchait pas à conserver son siège, il n'hésiterait pas à croire à la parole de Dieu plutôt qu'à celle de ses collègues. En effet, le Seigneur dit à Jacob a Je ne vous abandonnerai pas que je n'aie « réalisé les promesses que je vous ai faites (1) ». Je le dis sans hésiter, ce que je crois, c'est que nos adversaires, déjà frappés d'une condamnation trop méritée, ne purent se faire admettre en communion avec ces contrées où Dieu réalisait les promesses faites à nos pères; dès lors ils calomnièrent ainsi ces saints prêtres du Seigneur, afin de mieux tromper les faibles que retenait le prestige de leur nom, et de les arracher à la paix qu'ils goûtaient dans leur communion avec l'univers entier. Cette communion leur avait été refusée, ils devaient tenter de la détruire. Peut-on pousser plus loin la folie ou la démence ? C'est au sein de ces nations de l'univers que le Seigneur va sans cesse accomplissant la promesse qu'il a faite : « Je ne vous abandonnerai pas jusqu'à « ce que je réalise ma promesse ». Et sur la parole de leurs envoyés, nos adversaires soutiennent que Dieu n'accomplit pas ses promesses et que dans toutes les contrées où ces promesses étaient déjà accomplies, s'est éteinte la race d'Abraham, c'est-à-dire Jésus-Christ, et que toutes les promesses divines sont restées lettre morte, parce qu'ils n'ont pas été reçus

1. Gen. XXVIII, 15.

dans la communion de ceux qui jouissaient de l'accomplissement des promesses. Et on ne leur répond pas: « Dieu seul est la vérité; tout homme est menteur (1) ». Vous parlez assurément de vous-mêmes ; or, « celui qui parle de lui-même est un menteur (2) » ; vous mentez donc comme des hommes, puisque vous vous irritez comme des hommes. Et loin de leur tenir ce langage, on croit, sur leur parole, que Jésus-Christ a disparu de l'univers qu'il commençait à posséder. Et ceux qui croient une pareille absurdité, auraient encore l'impudence de dire: Nous sommes chrétiens; et ils oseraient ajouter : Des chrétiens, il n'en est pas d'autres que nous !

IV. Écoutons Parménien : « Il suit de là », dit-il, « que l'univers a été souillé par les crimes des traditeurs et des autres sacrilèges; car si dans les temps de persécution le monde fut témoin de beaucoup de crimes du même genre, cependant, en provinces les peuples ne se séparèrent jamais ». Ne dirait-on pas qu'il ne pouvait y avoir aucun pécheur secret, ou qu'on n'en accusa aucun de manière à pouvoir le condamner sans aucune témérité; ou bien encore que certains pécheurs furent livrés et condamnés, sans que pour cela ils aient troublé ou divisé les Eglises, par la raison que les crimes qu'on leur reprochait n'avaient aucune publicité? Il suivait delà que pour assurer la paix du Seigneur on fermait les yeux sur certains criminels, ou sur les crimes incertains, se contentant de frapper ceux qui étaient tellement publics et évidents que les condamnés se trouvaient dans l'impossibilité de feindre l'innocence pour tromper les peuples, et qu'ainsi jamais la paix ne pouvait être troublée. Enfin, quant à l'Afrique en particulier, comment le fléau du schisme aurait-il pu s'y abattre, si toujours l'évidence des preuves de conviction avait pu déjouer les fictions auxquelles la malveillance eut trop souvent recours?

V. Qu'ils lisent, s'ils le veulent, les récits d'Optat de Milève, évêque catholique, de sainte mémoire, et les documents si pleins d'intérêt qu'il nous a laissés. Il nous parle d'abord de Lucille, cette femme aussi factieuse que riche, et que Cécilianus, encore simple diacre, avait blessée dans son orgueil, en voulant sauvegarder la discipline de l'Eglise. Il nous dépeint également les divers partisans de cette faction

1. Rom, III, 4. — 2. Jean, VIII, 44.

dans laquelle ils étaient entrés, soit parce qu'ils avaient dilapidé les trésors de l'Eglise, soit parce qu'ils se plaignaient qu'on leur eût refusé l'épiscopat, soit parce qu'ils ne cessaient de tendre des embûches à Cécilianus qui leur avait été préféré. Il n'oublie pas davantage les évêques numides que cette faction avait convoqués pour perdre Cécilianus et lui choisir parmi eux un successeur immédiat. Ces Numides se présentèrent en effet, présidés par Sécundus de Tigisit, leur primat, et accompagnés de ceux que Sécundus avait absous du crime de tradition, tant était vif son désir de rétablir la paix. Or, en lisant les Actes ecclésiastiques, nous voyons que pendant l'absence de Cécilianus, sans un plus profond examen et sans attendre aucune réplique contradictoire, ils le condamnèrent comme traditeur. Ainsi, tandis qu'ils pardonnaient ce crime à ceux de leurs sectaires qui étaient présents et s'avouaient coupables, ils ne craignaient pas de condamner un évêque pendant son absence et sur une simple accusation dénuée de preuves. De même, à cet évêque, mis en possession de son siège et qui était en communion avec toutes les Eglises de l'univers, avec les contrées d'outre-mer et les plus lointaines, et surtout avec les Eglises africaines qui avaient su résister aux séductions du schisme, ils opposèrent un autre évêque auquel ils conférèrent l'ordination, comme s'ils voulussent donner un démenti aux promesses divines, et empêcher que toutes les nations fussent bénies dans la race d'Abraham. Ils voulaient sans doute aussi se donner le droit de dire que toutes les contrées de la terre étaient souillées par les traditeurs africains, alors même qu'elles ne connaissaient ni leur nom ni celui de Cécilianus. Supposé que l'univers indigné réponde aux Donatistes : Ce que vous reprochez à vos concitoyens, je n'ai pu le connaître, et ne le connaissant pas, je n'ai pu le condamner, d'autant plus que vous-mêmes vous n'avez jamais pu prouver que celui-là fût réellement coupable, et qu'il peut se regarder comme innocent; ils répliquent aussitôt par ce passage de l'Apôtre: « Non-seulement ceux qui commettent ces crimes, mais encore ceux qui con« sentent à leur perpétration (1) ». Ce n'était donc pas assez pour eux de condamner, sans les entendre, tous les peuples chrétiens, il leur

fallait encore citer les paroles de l'Apôtre

1. Rom. I, 32.

11

contre l'Apôtre lui-même, en cherchant à en dénaturer le sens? En effet, si, pour se rendre complice des méchants, il suffit de rester avec eux dans l'Eglise, Paul se rendait donc complice des faux frères, puisqu'il attestait qu'il courait des dangers au milieu d'eux (1), et qu'il leur permettait de prêcher, quoique leur prédication fût inconvenante, et inspirée, non pas par la charité, mais par la jalousie (2). Si, au contraire, on ne doit regarder comme complices des méchants que ceux qui louent et approuvent leurs oeuvres ; à l'exemple de l'Apôtre, l'Eglise universelle ne serait pas complice des crimes des Africains, lors même qu'elle connaîtrait et tolérerait ces crimes pour le bien de la paix. Or, jamais les Donatistes ne prouveront que ces crimes fussent réels, à plus forte raison que l'Eglise universelle en ait eu connaissance.

VI. C'est donc en vain que Parménien s'écrie « que les traditeurs condamnés en Afrique ont fait rejaillir les éclats de cette condamnation sur tous ceux qui les ont accueillis dans les provinces d'outre-mer ». C'est là une absurdité que nous n'accepterons jamais, à moins d'assumer sur nous la témérité sacrilège de condamner, sur la foi de leur fausse accusation, l'univers tout entier fondé sur l'unité de Jésus-Christ, plutôt que de l'aimer sur la foi des promesses solennelles du Seigneur. A qui donc devons-nous croire de préférence, ou à Dieu qui déclare que « toutes les nations seront bénies dans votre race », ou bien aux Donatistes qui affirment que toutes les nations sont maudites dans la race des traditeurs africains? L'iniquité dans son crime sera donc plus puissante que la vérité dans ses promesses? Pourquoi donc n'admettrions-nous pas bien plutôt, que ceux qui ont été reçus dans la communion des contrées d'outre-mer, présentaient de tels caractères d'innocence, que toutes les calomnies n'ont pu les flétrir, et c'est là, en effet, ce qu'attestent les documents les plus dignes de foi; ou bien, supposé qu'ils eussent été coupables, toujours est-il qu'ils passaient pour innocents et qu'ils n'ont pu souiller ceux qui les acceptaient dans leurs rangs? Je vais plus loin encore et je suppose que ces chrétiens dont je parle, ressemblaient à ces mauvais frères que saint Paul toléra dans l'unité de l'Eglise, à ces malheureux dont la chute arracha des larmes si brûlantes

1. II Cor. XI, 26. — 2. Philipp. I, 15, 17, 18,

au glorieux martyr Cyprien ; je suppose encore qu'ils aient siégé au nombre des juges et qu'ainsi ils aient rendu impossible toute conviction et toute exclusion des traditeurs; dans ce cas, sans doute l'univers chrétien eût été indignement trompé sur le fait de leur innocence prétendue, mais encore il n'eût pas perdu par ce seul fait son innocence.

VII. Quant à Osius de Cordoue, ancien évêque catholique dont le nom revient sans cesse sur leurs lèvres, on peut les sommer de prouver, non-seulement qu'il fut tel qu'ils le disent, mais encore que ses crimes prétendus furent connus de ceux avec lesquels on nous dit qu'il resta en communion. S'ils ne peuvent fournir ces preuves, c'est en vain qu'ils se flattent de l'avoir connu tel qu'il était : Osius n'a pu nuire à des chrétiens qui ne le connaissaient pas; tandis que les Donatistes, en se séparant de ces mêmes chrétiens restés innocents, se sont évidemment rendus coupables, ne fût-ce que du crime d'une séparation sacrilège. En supposant qu'Osius ait été condamné par les Espagnols et absous par les Gaulois, on peut parfaitement admettre que les Espagnols, circonvenus par de fausses accusations, et trompés par de frauduleuses embûches, aient condamné un innocent, sauf plus tard à faire preuve d'humilité chrétienne et à revenir peu à peu et pacifiquement à l'avis de leurs collègues, aux yeux desquels l'innocence du condamné était revêtue de preuves irrésistibles ; ce parti, du reste, était le seul qu'ils eussent à prendre, s'ils ne voulaient pas s'obstiner injustement dans leur première décision, et s'exposer, par un déplorable aveuglement d'impiété, à tomber dans les horreurs du schisme, qui est le plus grand de tous les crimes. Pourquoi donc ce schisme n'a-t-il pas effrayé ces malheureux Donatistes qui, malgré leurs divisions, ne sentent pas encore le crime qu'ils ont commis?

VIII. Il est dès lors bien facile de comprendre pourquoi ils sont obstinément restés dans la voie mauvaise; pour en sortir, il leur aurait fallu condamner ouvertement la sentence qu'ils avaient témérairement portée contre Cécilianus absent, avant de pouvoir adhérer, par respect pour la vérité et par amour de la paix, au jugement rendu dans les provinces d'outre-mer, et qui n'avait pu justifier Cécilianus en sa présence, qu'en les condamnant (12) eux-mêmes. Il leur était difficile de se rétracter, et cependant il eût été de beaucoup plus glorieux pour eux, de se vaincre eux-mêmes en faisant taire leur ressentiment, que de triompher d'un ennemi devant un tribunal. Ne lisons-nous pas dans l'Écriture : « Il est plus glorieux de dompter sa colère que de s'emparer d'une ville (1)? » La plus belle victoire est donc celle que l'on remporte, non pas sur un ennemi, non pas sur une cité, mais sur soi-même. Quand ces Donatistes désiraient si vivement triompher de Cécilianus, comment ne sentaient-ils pas qu'ils étaient eux-mêmes vaincus par leur propre colère? Et puisqu'ils n'ont pu triompher de l'évêque de Carthage, on peut conclure qu'ils ont été vaincus et par leur adversaire et par leur propre colère; par leur adversaire, puisque le tribunal les a condamnés; par leur colère, puisque leur défaite n'a pu les calmer, et que, dans le dérèglement de leur coeur, ils ont osé dénaturer cette maxime de l'Apôtre : « Si je réédifie ce que j'ai détruit, je me constitue moi-même prévaricateur (2) ». Si l'Apôtre, en prononçant ces paroles, leur avait donné ce sens coupable, il n'aurait pu devenir ni chrétien, ni apôtre; il n'aurait pu surtout fonder, par sa prédication, des Églises dont il s'était fait auparavant le destructeur et le bourreau. Pour bien comprendre l'endurcissement des Donatistes dans leur honteuse défaite, il suffit de connaître la haine profonde qu'ils conçurent contre les Espagnols auxquels ils ne pardonnèrent jamais de s'être laissé éclairer par leurs collègues des Gaules, et d'avoir révoqué leur première décision. Autant la rétractation des uns fut inspirée par la mansuétude chrétienne, autant l'obstination des autres fut l'effet d'un orgueil satanique. S'étonnera-t-on, dès lors, que l'humilité des uns eût conservé la paix, tandis que l'orgueil des autres l'a rompue à tout jamais? Ne nous étonnons pas non plus qu'on leur rende aujourd'hui avec usure le fruit de leurs oeuvres; leurs enfants ne font en cela que profiter des leçons de leurs pères. En effet, si les Maximianistes n'ont pas voulu se soumettre au jugement par lequel trois cent dix évêques ont absous Primianus qu'ils avaient condamné, ne pouvaient-ils pas illusionner les simples et alléguer ces mêmes paroles de l'Apôtre : « Si je réédifie ce que

1. Prov. VI, 33. — 2. Gal. II, 18.

j'ai détruit, je me constitue prévaricateur ? » Cent évêques avaient condamné Primianus, pouvaient-ils l'absoudre après trois cents autres? C'est ainsi que, sous le vain prétexte de ne pas relever un homme qu'ils avaient renversé, ils se donnèrent la mort à eux-mêmes en se précipitant dans un schisme sacrilège.

IX. Si Parménien vivait encore, il n'oserait pas condamner les Espagnols et les flétrir du nom de prévaricateurs pour avoir embrassé la décision de leurs collègues. En agissant autrement, il craindrait de blesser ses collègues, dont plusieurs, après avoir condamné Primianus, se soumièrent ensuite à la décision des trois cent dix, par la raison qu'ils aimaient mieux se rétracter que de troubler l'union et la paix, même dans la secte de Donat. Il pardonnerait surtout à Prétextat et à Félicianus qui, après avoir été condamnés par trois cent dix de leurs collègues, rentrèrent dans les rangs de leurs condamnateurs par amour de la concorde, et furent reçus par eux avec le même empressement, par le même motif, et sans que leur position en subît la plus légère atteinte. Bien plus, il ne vint même à la pensée de personne de réitérer le baptême à ceux qu'ils avaient baptisés pendant leur schisme. Dira-t-on que Parménien avait un tel mépris pour ceux qui rétractent leurs erreurs, et qu'il comprenait si peu ceux que l'Apôtre appelle prévaricateurs, qu'il aurait été saisi d'horreur contre ceux qui préféreraient rentrer dans l'unité plutôt que de rester dans le schisme, et que, s'adjoignant tous ceux qui auraient partagé ses impressions, il aurait créé la secte des Parménianistes, comme tant d'autres sectes ont été créées pour le même motif dans ce petit coin de l'Afrique ? Sans trop nous en étonner, nous aurions vu là un fait de plus avec tous ceux qui prouvent déjà trop clairement que tous ceux qui préfèrent les satisfactions de leur orgueil au bien sacré de la paix catholique, doivent se diviser de plus en plus et marcher vers une ruine certaine. Du reste, nous avons moins à redouter les menaces de Parménien, qu'à recueillir

précieusement ses propres aveux.

X. Voici ce qu'il écrivait : « Osius d'Espagne aida puissamment Cécilianus à accroître le nombre des saints de leur communion, mais la foi des serviteurs de Dieu résista dans toute son intégrité aux séductions de (13) cette impiété ». Puis il avoue aussitôt que ses coreligionnaires s'adressèrent directement à Constantin, et que, d'après ses ordres, la cause fut soumise au jugement de plusieurs évêques, présidés par Melchiade, évêque de Rome. Or, les Actes ecclésiastiques nous apprennent que, dans ce jugement où les Donatistes furent condamnés, et Cécilianus déclaré innocent, ils osèrent accuser Melchiade lui-même du crime de tradition. Comment donc ce crime était-il parvenu à leur connaissance? S'ils le connaissaient avant le jugement, comment s'expliquer qu'ils l'aient accepté pour juge, même après les ordres formels de l'empereur, qu'ils avaient invoqué comme arbitre? S'ils nous disent que ce n'est qu'après le jugement que la faute du Pontife leur a été révélée, supposeraient-ils que les hommes seraient assez insensés pour ajouter foi aux récriminations des vaincus quand ils accusent leur juge? Sans parler des Italiens, des Gaulois et des Espagnols, qu'ils accusent avec une incroyable témérité, je pourrais leur demander pour quel motif ils se sont séparés des autres provinces et des autres nations qui n'ont rien à voir dans les crimes, fussent-ils vrais, des Italiens, des Gaulois et des Espagnols. Mais voici que, cédant à leur habitude, ou plutôt à une aveugle fureur, ils s'irritent contre l'univers tout entier : « Car, disent-ils, tous ces peuples savaient que deux partis divisaient l'Afrique, le parti des traditeurs et le parti des innocents; et cependant c'est avec les traditeurs qu'ils se sont mis en communion, de préférence aux innocents ». Une telle accusation se réfute d'elle-même. En effet, puisqu'ils savaient que deux partis divisaient l'Afrique, celui des traditeurs et celui des innocents, n'était-il pas naturel qu'ils regardassent comme innocents ceux qui avaient été proclamés tels par les juges ecclésiastiques des provinces limitrophes ? Comment donc ne pas proclamer la parfaite innocence de ces étrangers qui, ne sachant pas comment les choses se passaient en Afrique, crurent ce que l'amour de la paix et de la religion leur inspirait de croire? Mais dès là que leur innocence, est constatée, peut-on ne pas regarder comme criminels ceux qui ont osé se séparer de leur communion?

XI. Parménien avoue également que les évêques désignés comme juges, et les parties, c'est-à-dire Cécilianus et les Donatistes, sortirent de l'Afrique et se réunirent dans la ville d'Arles. Or, se confiant tout entier au témoignage de ses coreligionnaires, il déclare qu'ils ne subirent aucune défaite et qu'ils n'eurent pas à se plaindre des juges. Et cependant il ne nie pas qu'ils en appellèrent de nouveau à Constantin ; mais parce qu'ils furent déclarés coupables, il soutient que cet empereur s'était laissé séduire. Qu'on examine ces faits avec une attention scrupuleuse et sans aucun parti pris, et alors que l'on dise à qui l'on doit croire de préférence, ou bien à des juges proclamant leur sentence, ou bien à des plaideurs qui se voient condamnés et qui s'obstinent à continuer la lutte. Il est évident que l'univers a cru à la parole des juges. Quant à ceux qui prennent parti pour les Donatistes et les soutiennent, ils avouent qu'ils croient à la parole d'hommes qui n'ont pu terminer leur cause, quelle qu'elle fût, malgré les discussions sans nombre qui furent engagées en deçà et au-delà des mers; et par conséquent ils se font les échos fidèles de tous les murmures et de toutes les accusations que les Donatistes prodiguent à leurs juges. Or, s'ils regardent de tels hommes comme innocents, malgré toutes les condamnations dont ils furent frappés; de quelle innocence ne doivent pas briller à nos yeux ceux qui refusent d'accuser des juges, sans raison suffisante, et qui comprennent fort bien qu'il n'est que trop naturel à des condamnés de se plaindre de leurs juges? En effet, si celui qui a perdu une bonne cause, se plaint de l'iniquité, de la lenteur ou de là négligence du juge, il n'est pas jusqu'à celui qui a été très-légitimement condamné qui ne se croie le droit de murmurer contre le juge le plus intègre, par l'effet du même aveuglement qui lui faisait engager la lutte contre un innocent. Les coupables ne sont donc pas ceux qui refusent d'ajouter foi aux plaintes de tous les condamnés indistinctement, mais ceux qui, cédant aux accès de leur propre fureur, ont fait schisme avec ces innocents qui exigent des preuves convaincantes avant de croire à l'iniquité des juges.

XII. Parmi ces Eglises dont ils se sont indignement séparés, il en est une, elle est fort illustre et l'une des sept dont nous parle l'Apocalypse (1), l'Eglise de Philadelphie, dont le nom lui-même est le symbole de la charité

fraternelle. Écoutons sa voix; que la parole appartienne, non pas à la paille, mais au froment. Supposons-donc que cette Église tienne à nos adversaires à peu près ce langage : Que me reprochez-vous, mes frères? de quoi m'accusez-vous? Vous avez pu connaître ou apprendre par quelle distance terrestre je suis éloignée de l'Afrique; j'ignore donc entièrement ce qui s'est passé entre les traditeurs et leurs accusateurs et leurs juges, je ne sais si ces derniers n'ont été que les calomniateurs et les persécuteurs des innocents. Mais ce divin Sauveur qui a racheté le monde tout entier au prix de son sang, et dont les souffrances nous ont été dépeintes si longtemps d'avance, dans ces paroles du Prophète : « Ils ont percé mes mains et mes pieds, et ils ont compté tous mes os : ils m'ont regardé et considéré avec attention; ils se sont partagé mes vêtements, et ils ont tiré ma robe au sort », ce divin Sauveur, dis-je, en m'éloignant de vous à une aussi grande distance, n'a pas voulu que cette distance fût vide et privée de chrétiens; on y trouve partout ses enfants, pour la gloire de son nom. Lisez le psaume prophétique de sa passion, avec le prix du rachat, vous trouverez aussi le nombre des captifs rendus à la liberté : « Tous les confins de la terre se souviendront et se convertiront au Seigneur; toutes les nations adoreront en sa présence, car l'empire universel lui appartient, et il régnera sur toutes les nations (1) ». Je serais obligée de m'occuper de votre cause, si j'étais près de vous, ou si, sans être près de vous, il n'y avait entre vous et moi aucun autre chrétien marqué du même sceau et participant à la même unité. Mais de nombreuses nations chrétiennes sont là, rachetées par le même sang que moi, et adorant avec moi la présence du même Dieu. Avant d'arriver jusqu'à moi, le bruit de vos malheurs a dû traverser ces régions ; en raison de leur proximité, elles ont pu examiner votre cause. Si cet examen n'est point encore fait, cette négligence ne doit être attribuée qu'à vous seuls, car si les autres en étaient coupables, vous ne seriez pas venus jusqu'à nous. Si quelque jugement a été rendu, excusez-moi, je vous prie, mais ne serait-ce pas me montrer téméraire que d'ajouter foi aux plaintes des vaincus et de condamner les juges? Et puis je me sens arrêtée

1. Ps. XXI, 17, 18, 19, 28, 20.

par un motif plus puissant encore; car, si vous n'étiez que des innocents opprimés, nous, vos frères qui ne vous avons jamais nui, vous nous aimeriez tendrement; et voici que nous reprochant, sans doute, de savoir que votre cause a été juridiquement soumise au jugement de vos voisins qui ont prononcé devant Dieu selon le droit ecclésiastique, vous nous couvrez de vos malédictions, vous nous poursuivez de votre haine la plus acerbe; et comme si, à cause de nous, Jésus-Christ eût perdu parmi vous son héritage, vous prétendez devoir nous réitérer le baptême. Dans de semblables conditions quelle sympathie pourrait nous inspirer votre cause ? Vous qui n'éprouvez aucune hésitation à couvrir des soupçons les plus téméraires vos frères les plus éloignés par la distance, ne prouvez-vous pas que ce n'est qu'avec justice que vous avez été condamnés par vos voisins? Comment me refuserais-je de croire qu'un juge voisin n'a été qu'équitable en condamnant, après l'avoir entendu, un homme qui sans m'entendre ne craint pas de me condamner, moi son frère, séparé de lui par une longue distance, sous prétexte que, n'ayant pu assister aux débats, j'ai commis l'horrible crime de croire à la parole des juges plutôt qu'à celle des plaideurs vaincus? Si j'avais refusé d'ajouter foi à la sentence des juges, lors même que les vaincus seraient innocents, je ne serais pas innocente moi-même. En effet, nous qui ne pouvons sonder le cœur humain, ne serions-nous pas coupables et rebelles contre la discipline ecclésiastique, si nous refusions de croire à la sentence des juges qui ont dû se prononcer en dernier ressort, et par l'unique organe desquels nous avons pu être instruits des débats engagés? Elles sont donc innocentes ces régions éloignées, et après vous être séparés de leur communion, vous osez encore vous proclamer innocents. Si vous l'étiez réellement, vous verriez dans les saintes Écritures que la moisson de votre Dieu ne peut être séparée de la zizanie et de la paille avant la purification et la séparation dernières (1), et dès lors vous n'hésiteriez pas à vous montrer forts pour tolérer les méchants, plutôt qu'impies jusqu'à vous séparer des bons. Or, ce langage que

je viens de prêter à l'Église de Philadelphie, ne pouvons-nous pas le prêter, et avec autant de raison, à toutes ces Églises

1. Matt. III, 12; XIII, 27-13.

15

dispersées sur toute la face de l'univers ?

XIII. Parménien se plaint également a que a Constantin ait ordonné de les conduire en a plaine, c'est-à-dire au supplice », eux qui après avoir été condamnés par les juges ecclésiastiques, se virent refuser devant l'empereur le droit de prouver ce qu'ils avançaient, et pour cette raison se sentaient en proie à la fureur sacrilège de faire schisme dans la sainte Eglise. Or, « si l'empereur a formulé des ordres aussi cruels, ce n'est que sur les instances de l'espagnol Osius, habitué à condamner sans entendre, et sur ses propres soupçons ». Malgré ce langage de Parménien, ne serait-il pas plus charitable et plus sage de croire que si Osius avait pu user de quelque influence, c'eût été dans le but de fléchir l'empereur et d'atténuer la sentence, tout en reconnaissant qu'elle était proportionnée à la grandeur du crime? Quels châtimens, après tout, pourraient donc leur paraître injustes, quand nous savons qu'ils ne leur sont infligés, dans les desseins de Dieu, que pour les arracher aux tourmens infiniment plus redoutables de l'enfer; qu'ils sont mérités par la gravité de leurs crimes et appliqués par la sagesse des puissances de la terre? Qu'ils prouvent d'abord qu'ils ne sont ni hérétiques ni schismatiques; alors du moins ils pourront crier à l'indignité des châtimens qui les frappent; alors si on les soumet à des persécutions iniques, ils pourront se dire les martyrs de la vérité. A les entendre, quiconque est puni par l'empereur ou par les juges qu'il délègue, reçoit aussitôt le brevet de martyr, toutes les prisons regorgent de martyrs, toutes les chaînes judiciaires traînent des martyrs, toutes les houillères sont pleines de malheureux martyrs, des martyrs sont déportés dans toutes les îles, des martyrs sont frappés du glaive juridique dans tous les lieux d'expiation, des martyrs sont jetés en pâture à toutes les bêtes du cirque, ou brûlés tout vivants sur les bûchers, par l'ordre des juges. Pourtant l'Apôtre a dit : « Toute puissance vient de Dieu, elle est le ministre de Dieu pour venger ses droits contre celui qui fait le mal, et ce n'est pas sans raison qu'elle porte le glaive. Voulez-vous n'avoir rien à craindre du pouvoir? Faites le bien et vous ne recevrez que des éloges (1) ». Or, tout homme de bien qui subit une épreuve mérite les éloges

1. Rom. XIII, 1-4.

du pouvoir qui la lui inflige; et si un méchant porte le châtiment de son iniquité, qu'il se garde bien de s'en prendre au pouvoir.

XIV. Du reste, tout ce bruit que l'on fait autour des châtimens qu'ils subissent, ne vient-il pas uniquement de ce que la multitude des hommes place son coeur, non pas dans son coeur, mais dans ses yeux? Que du sang humain vienne à couler, on frémit à cet aspect. Et si un hérétique ou un schismatique meurt dans le schisme et le sacrilège, privé de la paix de Jésus-Christ et séparé de sa communion, parce que rien ne frappe les yeux, personne ne pleure; il y a plus, car c'est à peine si, en vertu de l'habitude, on ne répond pas par un sourire à cette mort qui est de toutes la plus triste et la plus déplorable dans son horrible vérité. Et les auteurs de tant de morts de cette espèce nous insultent publiquement, sans daigner se réunir en conférence avec nous pour y mettre la vérité dans tout son jour. D'un autre côté, en admettant que des peines temporelles leur soient infligées par l'usage légitime que les princes de la terre font de leur puissance, que sont donc ces peines en comparaison des maux de toute sorte qu'ils sèment chaque jour de tous côtés contrairement à toutes les lois civiles et ecclésiastiques? Ils nous appellent les persécuteurs du corps : pourquoi ne s'appellent-ils pas les bourreaux des âmes, qu'ils immolent sans pour cela épargner davantage les corps? Mais tel est l'effet de la mansuétude chrétienne sur les mœurs, qu'on juge plus sévèrement un oeil arraché dans la lutte, qu'une intelligence aveuglée dans le schisme : voilà ce qui explique pourquoi ils parlent contre nous, et parlent avec nous; et quand la vérité les condamne au silence le plus absolu, l'iniquité ne leur permet pas de se taire.

XV. Quand il s'agit de religion, est-ce que ni l'empereur, ni ceux qu'il délègue à ce sujet n'ont rien à y voir ? Pourquoi donc vos députés se sont-ils adressés à l'empereur ? Pourquoi donc l'ont-ils établi le juge de leur cause, s'ils ne devaient pas se soumettre à sa décision ? Mais pourquoi ces questions ? En supposant qu'on leur accorde que l'empereur n'a nul pouvoir de statuer sur le sort de ceux qui sont engagés dans une fausse religion, tous ceux qu'il condamnerait à mort seraient-ils pour cela des martyrs ? C'est là sans doute ce que voudraient tous les hérétiques contre (16) lesquels Dieu inspire souvent aux empereurs de prendre les mesures les plus sévères ; aux hérétiques et à tous ceux qui ne présentent du chrétien que le nom, il faudrait joindre aussi, sans doute, les païens eux-mêmes. Ces derniers ne sont-ils pas engagés dans l'impiété d'une fausse religion, et des lois récentes n'ordonnent-elles pas de renverser et de briser leurs idoles ? Quant à leurs sacrifices, ils sont défendus sous peine de mort. Supposé donc que tel païen soit surpris en un flagrant délit de ce genre, le regarderez-vous comme un martyr, parce qu'on lui aura fait l'application des châtimens que les lois infligent à cette superstition qu'il prenait pour un culte pieux ? Un chrétien, quel qu'il soit, n'acceptera jamais une telle dénomination. Pour qu'on prenne le nom de martyr, il ne suffit donc pas d'être frappé par l'empereur dans une question de religion. Ceux qui ne reculeraient pas devant une telle absurdité, ne voient donc point qu'en vertu de leur principe les démons eux-mêmes pourraient revendiquer pour eux le glorieux titre de martyrs, par la raison qu'ils souffrent persécution de la part des empereurs chrétiens qui ordonnent de renverser leurs temples, de briser leurs idoles, de détruire leurs sacrifices et de punir tous ceux qui seraient surpris leur rendant un culte. Ce serait là évidemment le comble de l'absurdité ; d'où je conclus que la justice d'une cause ne résulte pas de la persécution qu'elle subit, au contraire c'est la cause juste qui rend la persécution glorieuse pour celui qui la souffre. Afin de ne laisser aucun doute sur ce point, et pour empêcher qu'on ne s'attribuât la gloire du martyr quand on ne fait que subir le châtiment de son crime, le Sauveur voulant béatifier la vraie persécution, ne se contente pas de dire en général : Bienheureux ceux qui souffrent persécution, mais il en détermine l'espèce, pour bien distinguer la vraie piété du sacrilège : « Bienheureux, dit-il, ceux qui souffrent persécution pour la justice (1) ». Or, est-ce pour la justice que souffrent persécution ceux qui ont divisé l'Eglise de Dieu, qui sous prétexte d'une fausse justice veulent séparer avant le temps le froment de la paille, poursuivent le froment d'accusations calomnieuses, et se séparent eux-mêmes, emportés qu'ils sont comme la paille légère, par le souffle de l'orgueil ? Mais, disent-ils,

1. Matt. V, 10.

cette conduite n'est pas la nôtre. Qu'ils cherchent donc à éclaircir cette question, et s'ils ont à subir de la part des empereurs quelques contrariétés ou quelques châtimens, qu'ils sachent enfin s'ils doivent s'en plaindre ou s'en faire un titre de gloire. Remarquons que ce qui précède constituerait à mes yeux une réfutation suffisante, si je n'avais à examiner la question même du schisme.

XVI. En supposant qu'on les ait convaincus de schisme et de sacrilège, et qu'ils comprennent parfaitement que toutes les persécutions subies pour cette démence ne sauraient leur conférer l'auréole du martyr ; diront-ils que les empereurs sortent des limites de leur pouvoir quand ils entreprennent de réprimer et de punir le schisme ou l'hérésie ? Qu'ils prouvent donc ce qu'ils avancent. Soutiendront-ils que les puissances humaines n'ont rien à voir à une religion vicieuse ou fausse ? Mais nous venons déjà de constater que les empereurs punissent très-souvent les auteurs du culte des idoles ou des démons. Est-ce que cette manière d'agir leur déplaît ? D'où vient donc qu'ils s'attribuent à eux-mêmes le droit de renverser les temples, et qu'en cela ils sont puissamment aidés par les fureurs des Circoncillions ? Est-ce que la violence privée serait plus juste que la sollicitude royale ? Mais n'insistons pas sur ce point. Voici que l'Apôtre énumère en ces termes les oeuvres de la chair, savoir : « Les fornications, l'impureté, les disputes, la jalousie, les animosités, les dissensions, les hérésies, l'ivrognerie, l'intempérance, et autres choses semblables (1) ». Leur semble-t-il que le crime d'idolâtrie puisse ressortir au tribunal des empereurs ? S'ils s'y refusent, qu'ils nous disent comment ils avouent que les empoisonneurs sont justement soumis à la rigueur des lois. Et ce qu'ils admettent pour les empoisonneurs, ils ne

l'admettront pas pour les hérétiques et pour les semeurs de dissensions impies que l'Apôtre range au nombre des fruits de l'iniquité ? Diront-ils que sous le régime de notre constitution humaine les princes n'ont pas ce pouvoir? Alors pourquoi portent-ils le glaive, pourquoi sont-ils appelés les ministres de Dieu et de sa colère contre les méchants? Mais, répliquent certains imprudents d'une profonde ignorance, ce glaive ne s'entend que des puissances ecclésiastiques

1. Gal. V, 19.

17

et signifie une vengeance toute spirituelle, comme est l'excommunication. Ils ne voient donc pas que l'Apôtre, dans son extrême prudence, détermine clairement sa pensée dans le contexte. En effet, immédiatement il ajoute : « Voilà pourquoi vous payez le tribut », et ensuite : « Rendez à tous à ce qui leur est dû ; le tribut à qui il est dû; l'impôt, l'honneur, la crainte à qui sont dus l'impôt, l'honneur, la crainte (1) ». Après des paroles aussi claires, il ne reste plus à nos adversaires, par leurs disputes, que de défendre aux chrétiens de payer le tribut. C'était déjà la doctrine des Phariséens leurs modèles; mais le Sauveur, après avoir considéré une pièce de monnaie, leur pose ce précepte : « Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu (2) ». Violant donc ce double précepte, les Donatistes ne rendent pas à Dieu l'amour chrétien, ni aux rois la crainte humaine. Eux qui dans leur aveuglement et leur folie eurent recours au bras séculier pour chasser de leurs basiliques les Maximianistes qu'ils regardaient comme schismatiques, font un crime à l'Eglise catholique de la protection que lui accordent les empereurs. Quant à ces Maximianistes eux-mêmes, qu'ils se souviennent qu'avant leur schisme, c'est-à-dire pendant qu'ils étaient encore en communion avec les Donatistes, ils provoquèrent contre Rogatus de Mauritanie les cruautés les plus inouïes qu'ait pu imaginer un tyran comme Firmus. Qu'ils se taisent donc et qu'ils ne se plaignent pas s'ils ont quelque chose de semblable à souffrir, soit de la part des Primianistes quand ils s'en furent séparés, soit avec ces derniers, de la part des Donatistes contre lesquels ils faisaient schisme; qu'ils sachent enfin que les persécutions qu'ils subissent ne sont pas inspirées par la religion, mais par une haine sacrilège.

XVII. Ils objecteront peut-être, que les souffrances qu'ils endurent de la part des empereurs catholiques, surpassent de beaucoup celles qu'ils ont infligées aux Rogatistes, par l'intermédiaire des rois barbares, ou bien aux Maximianistes, par les juges des empereurs catholiques; qu'elles surpassent même tous les excès auxquels les Circoncellions ont pu se livrer. Est-ce donc qu'il s'agit ici de savoir s'ils souffrent plus qu'ils ne font souffrir les autres? Je réponds négativement et sans

1. Rom. XIII, 1-7. — 2. Matt. XXII, 21.

aucune hésitation. En effet, c'est par milliers que l'on compte, ou plutôt, on ne saurait compter les cruautés qu'ils ont imaginées; en supposant qu'elles fussent moins nombreuses ou moins redoutables, elles le seraient toujours trop par cela seul qu'elles ne sont pas infligées par des puissances régulières, mais par les élans de la fureur la plus arbitraire. Les rigueurs exercées contre les Maximianistes par les juges ordinaires, n'ont rien qui approche de cette barbarie. C'est à peine s'ils pourraient leur comparer les persécutions soulevées contre Rogatus par le barbare Firmus, qu'ils regardent comme un prince légitime, quoiqu'il ait été l'ennemi toujours acharné des Romains. Mais enfin, quant au nombre, ces cruautés ne sont pas comparables à celles qui se font chaque jour par ces bandes furieuses de jeunes gens plongés dans l'ivresse, auxquels pourtant les Donatistes donnent des chefs, qu'ils arment maintenant de fer, après les avoir d'abord armés de bâtons, et qui, sous le nom trop connu de Circoncellions, parcourent toutes les contrées de l'Afrique et se livrent à des actes que réprouvent toutes les lois et toutes les puissances humaines. Maintenant, parlez aux Donatistes des crimes commis par ces bandes indisciplinées, ils vous répondent ou bien qu'ils ne savent pas de qui vous parlez, ou bien qu'ils n'ont pas à répondre de ce que font tous les hommes. Ils restent donc sourds à ce cri général de l'univers tout entier, qui déclare avec beaucoup plus de vérité qu'il ignore ce qui s'est passé en Afrique, soit du côté de la

secte de Donat, soit contre elle. On comprend cette ignorance de la part de contrées lointaines, mais peut-on admettre que ; dans l'Afrique même , des évêques donatistes viennent nous dire ou qu'ils ignorent les faits et gestes des Circoncellions, ou qu'ils n'ont à répondre ni de ce qu'ils font, ni de ce qu'ils disent?

XVIII. Mais, comme je l'ai dit plus haut, que nous importe de préciser si les Donatistes souffrent plus qu'ils ne font souffrir? toute la question consiste à savoir si les puissances peuvent sévir corporellement contre les hérétiques et les schismatiques. Si ce pouvoir n'appartient à personne, pourquoi donc eu usent-ils eux-mêmes ? Si, au contraire, la coaction physique est permise, qu'ils nous prouvent, mais ils ne le pourront jamais, que les empereurs catholiques sévissent plus (18) cruellement contre eux, qu'ils ne sévissent eux-mêmes par leurs propres juges ou par les rois barbares contre ceux qu'ils regardent comme schismatiques, sans oublier enfin les horreurs de toute sorte dont les Circoncellions frappent indistinctement toutes les victimes qui tombent entre leurs mains. Du reste, on ne doit point s'étonner que les princes usent d'un pouvoir plus étendu que les juges qu'ils délèguent ; que les empereurs romains aient plus de pouvoir que les rois barbares; que les châtimens infligés par les lois à un voleur, soient plus que proportionnés à la faute qu'il a commise contre les lois. C'est là ce qui nous explique pourquoi les instigateurs et les maîtres des Circoncellions se voient très-justement soumis à des maux plus grands que n'en causent les Circoncellions eux-mêmes. Et cependant, tant est grande la mansuétude des chrétiens, les châtimens dont ces malheureux sont frappés, sont encore incomparablement inférieurs à leurs crimes. Mais n'oublions pas que, dans un concile, trois cent dix évêques donatistes ont solennellement condamné les Maximianistes; et ces derniers, poussés par toute l'obstination de leur perversité, osaient encore se refuser à quitter leurs basiliques. On fit appel au pouvoir judiciaire, et la sentence portée par le concile fut enregistrée dans les fastes consulaires. Ordre fut donc lancé à tous ceux qui avaient été condamnés par un nombre si imposant d'évêques, qu'ils eussent à quitter leurs sièges. Ceux qui cédèrent sans résistance n'eurent pas beaucoup à souffrir; mais ceux qui tentèrent quelque résistance furent écrasés par des traitements dont tout le monde connaît la barbarie. Cependant, si la résistance des condamnés eût été jusqu'à former un véritable outrage pour les juges, est-ce que les lois romaines n'auraient pas infligé des châtimens plus sévères ? Eh bien! quand, après la conclusion des débats, les Donatistes se déclarèrent ouvertement en schisme contre l'Église catholique, si l'on avait entrepris de les déposséder de leurs basiliques, ils auraient résisté à toutes les injonctions impériales. Mais aurait-on cédé aux violences trop connues des Circoncellions ? est-ce qu'on les aurait laissés s'emparer des offrandes faites à l'Église par l'empereur, parcourir en liberté toute l'Afrique et soulever partout les séditions et la violence ? Mais ne peut-on pas exhiber contre eux des lois qui les privent de toutes basiliques, même de celles qu'ils ont construites depuis leur séparation de l'unité et leur obstination dans le schisme? En portant ces lois, le pouvoir royal n'a fait que punir les outrages qui lui étaient prodigués. Est-ce donc que des ennemis de la justice pourraient posséder quelque chose justement?

XIX. D'ailleurs aucun décret, favorable à leur cause, ne fut jamais promulgué, si ce n'est par Julien l'apostat, qui avait juré haine à la paix et à l'unité chrétiennes, ainsi qu'à la religion qu'il avait indignement apostasiée. Toutefois, prenant en main les dépositions mêmes des juges qu'ils ont intéressés à leur demande, n'oublions pas de remarquer que, dans leur supplique à cet empereur, ils n'ont pas rougi de se servir d'expressions qui de leur part étaient une véritable idolâtrie arrachée par la crainte, plutôt qu'une louange exprimée par ces furieux. Comment osèrent-ils avancer « que la justice ne résidait qu'en lui ? » N'était-ce pas proclamer hautement, ou bien que la sainteté chrétienne, qui, certes, ne lui appartenait pas, n'avait aucun rapport avec la justice, ou bien que cette justice consistait à honorer les démons ? Quant aux lois, et des plus sévères, portées contre eux par les autres empereurs, de qui ne sont-elles pas connues ? Parmi ces lois il en est une qui regarde en général tous ceux qui veulent se dire chrétiens, quoiqu'ils ne soient pas en communion avec l'Église catholique et qu'ils se donnent le droit de se réunir dans des conventicules particuliers. Cette loi porte une amende de dix livres d'or contre celui qui ordonne un clerc et contre celui qui est ordonné ; quant au domicile dans lequel se fait la réunion des schismatiques, il est confisqué par le fait en faveur du fisc. En vertu d'autres ordonnances générales, on les prive du droit de tester ou de percevoir quoi que ce soit en vertu d'un testament.

Par exemple, il advint qu'un homme de haute distinction remit à l'empereur une supplique dans laquelle il déclarait que sa soeur, ancienne donatiste, avait, avant sa mort, disposé d'une grande partie de sa fortune en faveur de je ne sais quels membres de sa communion, et surtout en faveur de l'un de leurs évêques nommé Augustin. Or, il fut décidé qu'en vertu de la loi générale tous ces biens seraient restitués à son frère. Cette réponse faisait aussi (19) mention des Circoncellions, et on y déterminait les moyens de résistance que l'on opposerait à ces rebelles, s'ils venaient, selon leur habitude, à s'opposer par la violence. Ceci prouve qu'ils étaient tellement connus pour leurs combats multipliés, qu'on implorait contre eux l'assistance de l'empereur, et que l'empereur se croyait obligé de rompre le silence à leur égard.

XX. On comprend dès lors qu'ils sont condamnés tout à la fois par les lois divines et humaines; et cependant admirons la mansuétude chrétienne qui leur laisse occuper non-seulement les basiliques qu'ils ont construites depuis leur séparation, mais encore celles qui avant de passer entre leurs mains appartenaient à l'unité. Tandis qu'ils ont invoqué le bras des juges délégués par les empereurs catholiques pour chasser les Maximianistes de toutes les basiliques appartenant à la secte de Donat, on s'est refusé à invoquer les lois des empereurs catholiques pour les dépouiller des églises qui appartenaient auparavant à l'unité catholique. Enfin, si parfois on a dépassé à leur égard les règles d'une sage modération et de la douceur chrétienne, ces excès sont déplorés par tout ce qui est le froment dans la moisson du Seigneur, c'est-à-dire par tous les bons chrétiens qui, sur toute la face de l'univers, produisent dans l'Eglise catholique des fruits abondants de cent, de soixante ou de trente pour un.

XXI. Libre à eux de nous reprocher amèrement la zizanie ou la paille que renferme la moisson catholique; mais du moins qu'ils ne se refusent pas à montrer la même patience que nous pour en supporter la présence. En effet, le Sauveur n'a pas permis que l'on arrachât la zizanie avant le temps, et qu'on la séparât du froment. « Laissez-les, dit-il, croître l'un et l'autre jusqu'à la moisson ».

Comme ses Apôtres lui demandaient l'explication de cette parabole, il ne leur répondit pas: Le champ, c'est l'image de l'Afrique; mais: « Le champ, c'est la figure de ce monde ». La semence a donc été jetée sur toute la face de ce monde, et avec le bon grain la zizanie, et tous deux doivent croître jusqu'à la moisson. Est-ce donc que Donat aurait été le grand moissonneur, ou bien l'époque de la moisson était-elle arrivée quand ils ont consommé leur séparation? Pourtant le Seigneur ne voulant laisser place à aucune interprétation arbitraire, a dit clairement: «La moisson, c'est la fin du monde; quant aux moissonneurs, ce sont les anges (1) ». De tels moissonneurs n'ont pu se tromper jusqu'à prendre le froment pour de la zizanie, et de la zizanie pour du froment. Or, en semblant fuir la zizanie, les Donatistes prouvent qu'ils sont eux-mêmes cette zizanie, puisqu'ils se placent dans un état évident de sacrilège en énonçant une doctrine directement opposée à celle du Sauveur. Jésus-Christ avait dit : « Laissez croître l'un et l'autre jusqu'à la moisson », et voici que les Donatistes soutiennent que le monde tout entier ne produit plus que de la zizanie, que le froment y a disparu pour ne plus croître que dans la seule province d'Afrique. N'est-ce pas faire à Jésus-Christ une injure des plus sacrilèges ? En effet, nous lisons dans l'Ecriture : « Le roi trouve sa gloire dans un peuple nombreux, et toute diminution de son peuple le plonge dans l'amertume (2) ». Mais il est temps, je crois, d'examiner les témoignages de l'Ecriture qu'ils semblent dénaturer à plaisir pour mieux tromper les simples; si Dieu veut bien nous en faire la grâce, nous en donnerons une interprétation fondée sur la foi catholique.

1. Matt. XIII, 23-30, 36-43. — 2. Prov. XIV, 28.